

# ARRÊTÉ PRONONCANT LA FERMETURE MUNICIPAL LES GRANDS PRES

N°2023/12/12/01

Le Maire de BOUVAINCOURT SUR BRESLE

## Le maire de la commune de Bouvaincourt-sur-Bresle

Vu le Code Général des Collectivités notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 143-23 et R 143-45 ;  
Vu le Code de l'urbanisme : article L 443-2 du Code de l'urbanisme relatif aux prescriptions assurant la sécurité des occupants de terrains de campings et assimilés et articles R 443-1 à R 443-16 relatifs en particulier aux conditions de fermeture de terrains ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 111-41 et suivants, et L.480-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment son chapitre II et son article N 2.4 et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (ci-après PPRI) ;  
Vu le code de l'environnement : article R125-15 à 22 ;  
Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;  
Vu l'Arrêté du 13 juillet 2021 portant renouvellement de la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;  
Vu l'avis **DEFAVORABLE** de la sous-commission en date du 25 octobre 2023 concernant la sécurité incendie du camping et l'accessibilité PMR ;  
Vu le **procès-verbal de constat** établi par huissier de justice Maître MARQUETTE – DOLIGNON en date du 28 février et 01 mars 2023 constatant le **non-respect du règlement intérieur et de la réglementation d'urbanisme** en matière de constructions ;  
Vu le constat de l'APAVE n°C23063514 établi le 20/09/2023 que la situation de fait ne respecte pas les règles d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;  
Vu le rapport de l'APAVE n°2151501.1.V2 du 19/09/2023 constatant la non-conformité de la sécurité incendie ;  
Vu le rapport Ad'AP du 13/09/2015 concernant l'agenda d'Accessibilité Programmée ;  
Vu la délibération n°2015/11/09/04 concernant le calendrier prévisionnel des travaux d'accessibilité pour les PMR des bâtiments ERP et notamment le camping les GRANDS PRES et non respecté à ce jour  
Vu l'article D 331-1-1 du code du tourisme ;  
Vu le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES ;  
Vu le contrat de location ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1 et L.2122-1 ;  
Vu les pouvoirs de police du Maire ;  
Vu les délibérations du 09 décembre 2022 portant sur le règlement intérieur du camping les GRANDS PRES et sur les contrats de locations (délibérations n°2022/09/12/01, n°2022/09/12/02)  
Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2023 confirmant la fermeture du camping à compter du 01/01/2024 au 31/03/2024 (délibération n°2023/27/06/07)  
Vu la délibération n°2023/27/06/08 ayant pour objet la résiliation anticipée des contrats de location du camping municipal ;  
Vu la délibération n°2023/27/06/09 ayant pour objet le non renouvellement des contrats de location du camping municipal les GRANDS PRES arrivant à terme ;  
Vu la réunion publique du 19/12/2022 informant les résidents du camping du nouveau contrat de location et de sa fermeture à compter du 01/01/2024 ;

Vu l'envoi en recommandé avec accusé de réception aux 150 résidents le règlement intérieur ;

Vu les lettres de mises en demeure pour résiliation anticipées envoyées en des contrats de locations aux résidents ne respectant pas la réglementation et restées sans effet,

Vu les lettres en date du 25 juillet 2023 portant possibilité de présenter des observations et octroi d'un délai de mise en conformité restées sans effet ;

Vu les mises en demeure pour résiliation anticipées et non renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles en date du 13 septembre 2023 ;

Vu les mises en demeure en date du 16 octobre 2023 pour résiliation pour non-renouvellement à terme de la convention d'occupation des parcelles au 31/12/2023 restées sans effet ;

Vu le compte rendu de la réunion du 02 mars 2023 avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant l'objectif de mise aux normes réglementaires et que l'action éventuelle devant le juge administratif serait inopérante visant les délibérations prises réglementairement ;

Vu le compte rendu de la réunion du 23 mars 2023 avec la sous-préfecture d'Abbeville confirmant qu'un mobil home doit rester mobile et qu'une domiciliation dans un camping n'est pas permise ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte des procès-verbaux et constats susvisés que le camping dénommé « camping les GRANDS PRES » ne répond pas à de nombreuses normes législatives et réglementaires en matière de sécurité incendie, accessibilité PMR et également en matière d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en l'état, aux vues de ces atteintes manifestes à la sécurité, à la salubrité, et notamment des risques portés à la sécurité des résidents dont le Maire et la commune sont responsables, il y a lieu afin d'assurer la sécurité tant du site que de ses résidents et de prononcer pour se faire une mesure de fermeture de l'établissement pour permettre la réalisation de travaux de mise aux normes et de mise en sécurité suivant les devis présentés et votés en conseil municipal.

SUR proposition du Maire

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : le camping dénommé « LES GRANDS PRES », situé sur la commune de BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE, fait l'objet d'une fermeture complète à compter du 31 décembre 2023 et ne doit plus recevoir du public ;

**Article 2** : Tout occupant doit libérer les lieux au plus tard le 31 décembre 2023 sous peine d'en être expulsé, au besoin avec le concours de la force publique ;

**Article 3** : La réouverture annuelle du camping « LES GRANDS PRES » prévue le 1<sup>er</sup> avril 2024 ne pourra avoir lieu sans que les réserves constatées par les services du SDIS, SIDPC, DDTM et de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping ne soient levées.

Ainsi il incombe à la commune de mettre l'ensemble du terrain en conformité avec les réglementations susvisées.

Dans ce cadre, il devra *a minima* être mis un terme aux principales non-conformités relevées suite aux contrôles et constats de la DDTM, du SDIS, de la DDPP, et huissier de justice à savoir :

S'assurer de la réalisation des contrôles de vérifications annuels (électricité, extincteurs)

Mettre à disposition le registre de sécurité

Laisser ouverts les toilettes PMR et mise aux normes

Revoir l'accès à la salle de réception (accessibilité PMR)

Création et affichage du plan d'évacuation et des consignes de sécurité

Installer les extincteurs à 50 mètres de chaque mobil homes (quantité actuelle insuffisante)

Prévoir une 2<sup>ème</sup> canne d'aspiration pour couvrir l'ensemble du camping (DECI non conforme)

Evaluer les conditions d'évacuation du point de rassemblement et réaliser du  
Equiper le camping de 2 mégaphones  
Etablir un plan communal de sauvegarde  
Créer un accès routier carrossable de 6 m  
Eclairage issue de secours  
Abattage arbres

Envoyé en préfecture le 12/12/2023  
Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID : 080-218001204-20231212-2023121201-AR



**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Le Maire, les pompiers ainsi que les gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Sous-Préfecture d'Abbeville
- Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Bouvaincourt sur Bresle
- Gendarmeries de Gamaches et Friville Escarbotin
- Publié en mairie

Fait à Bouvaincourt-sur-Bresle, le 12 décembre 2023

Le Maire  
Yves MAINNEMARRE